

Cugy (VD)

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 13-2012 :
demande d'octroi d'un crédit de Fr. 55'000.- pour financer l'achat d'un véhicule
destiné à la voirie en remplacement du véhicule Reform Muli 660

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

La commission qui s'est réunie le 4 septembre 2012 a obtenu auprès de M. Durussel, conseiller municipal en charge du dossier, les explications nécessaires à la compréhension du présent préavis. Nous le remercions de sa disponibilité.

2. Commentaires de la commission.

Le Reform Muli 660, datant de 1998, est actuellement hors service, l'axe de la roue arrière droite étant plié. Le devis pour sa remise complète en état s'élève à environ Fr.18200.-, montant plus élevé que la valeur résiduelle du véhicule en bon état de marche. De plus, ce véhicule adapté aux travaux forestiers et équipé d'un treuil n'est plus, depuis longtemps, utilisé pour ces fonctions. En outre, il servait au déneigement et au salage.

3. Analyse du préavis

Au vu des besoins actuels du service de la voirie, la municipalité a estimé qu'un véhicule de type « pick-up » suffirait. Il serait utilisé en relation avec les travaux du réseau d'eau, l'entretien des chemins et des routes, le transport d'outillage et de matériel, au service de « piquet neige », aux tournées de contrôle et salage des chemins communaux.

Après évaluation de différents véhicules, la municipalité a opté pour un Toyota Hilux Single CAB 2.5D-4D dont les caractéristiques sont énoncées dans le préavis.

La commission a pris note que la vitesse de ce véhicule n'est pas limitée à 45 km/h. d'où un gain de temps.

Elle se plaît aussi à relever ses aspects environnementaux tels que la consommation et les émissions de gaz.

Elle trouve judicieux de ne pas équiper ce véhicule d'une lame à neige, la mécanique étant trop mise à contribution. Elle estime bon le choix de faire déneiger par une entreprise privée et de ce fait de limiter les heures supplémentaires de nos employés.

4. Conséquences financières

Le coût du véhicule et de ses équipements s'élèvent à Fr. 55'000.-- . L'investissement est environ 3 fois moindre que pour un véhicule utilitaire de voirie. De plus, la commune économisera une taxe pour véhicule de plus de 3,5 tonnes. La commission relève que les services seront gratuits durant 3 ans ou à concurrence de 45'000 Km au compteur. Toutes ces incidences permettront de changer encore à brève échéance un des véhicules du parc, celui-ci étant très vieillissant.

Aux yeux de la commission, le crédit demandé est raisonnable et le choix du véhicule approprié.

5. Conclusion

Compte tenu des éléments présentés plus haut, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n° 13-2012 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 11 septembre 2012

Minou De Giuli

Grégoire Laufer

Frédéric Scheidegger